

Service TERRITOIRES

Objet : DUP ZAC Atalante Via
Silva – communes de Rennes
et de Cesson-sévigné

Dossier suivi par :
Annelise FERRÉ PELLÉ
02 23 48 26 60
annelise.ferre@bretagne.
chambagri.fr

Monsieur le Préfet
Direction de la Coordination Interministérielle et de
l'Appui Territorial
Bureau de l'Environnement et de l'Utilité Publique
3, avenue de la Préfecture
35026 Rennes Cedex 9

Rennes, le 02 août 2021

Monsieur le Préfet,

Vous nous avez adressé pour avis la demande de déclaration d'utilité publique concernant le projet d'aménagement de la ZAC Atalante ViaSilva sur les communes de Rennes et de Cesson-Sévigné.

Porté par Rennes Métropole, le projet vise à modifier le dossier de création de la ZAC Les Champs Bacs afin de développer la ZAC multi-sites Atalante ViaSilva avec pour objectif :

- poursuivre le développement économique du site technopolitain ;
- inscrire la desserte à venir du secteur par la ligne b du métro dans un projet d'ensemble en terme de mobilité et déplacements ;
- mettre en œuvre le projet urbain de « ViaSilva » : une ville « mixte » et des proximités ;
- inscrire cette opération dans une démarche spécifique de développement durable.

Le périmètre de la ZAC est modifié, passant de 43 ha à 93 ha.

A. La prise en compte de l'agriculture dans l'étude d'impact

Les données agricoles présentées dans l'étude d'impact sont anciennes et n'ont pas fait l'objet d'une mise à jour permettant d'évaluer les conséquences du projet sur l'activité agricole et les exploitations concernées.

Les éléments sur l'activité agricole diffèrent d'un document à l'autre et d'un chapitre à l'autre de l'étude d'impact.

Ainsi, 10 ou 12% de la surface de la ZAC sont encore à usage agricole soit 11,5 ha ou 12,3 ha ou 12,6 ha et 2 exploitations touchées.

Toutefois, page 330 de l'étude d'impact, il est indiqué que 3 exploitations agricoles sont affectées à hauteur totale de 22 ha environ.

Ainsi, il semble que l'impact agricole présenté (2 exploitations et 11 ou 12 ha) ne prend en compte que les surfaces non encore acquises et leurs exploitants.

L'état des lieux de l'agriculture devra être actualisé et compléter et devra prendre en compte l'ensemble de la surface agricole que la maîtrise foncière soit publique ou privée et l'ensemble des exploitations qui perdront définitivement ce foncier.

Le tableau de synthèse page 272 attribue une note de sensibilité moyenne de l'agriculture par rapport au projet considérant les faibles surfaces concernées. De la même manière, la limitation de la consommation foncière est considérée comme enjeux moyennement sensible.

De la même façon, les effets cumulés des projets de ZAC Atalante ViaSilva et de la ZAC des Pierrins, page 368 de l'étude d'impact, sont qualifiés de limités, alors même que les 2 projets affectent respectivement 6 et 11 exploitations à hauteur totale de 91 ha.

Siège Social

Rue Maurice Le Lannou - CS 14226
35042 Rennes Cedex
Tél. : 02 23 48 23 23
Fax : 02 23 48 23 25

Email : contact@ille-et-vilaine.chambagri.fr

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Etablissement public

loi du 31/01/1924

Siret 183 500 057 00025

APE 9411Z

www.bretagne.synagri.com

Si ces appréciations pouvaient s'entendre au début des années 2000 et le lancement de ViaSilva, les paradigmes ont changé et la préservation des espaces agricoles et naturels est devenue un enjeu majeur de l'aménagement du territoire. La perte de foncier, dans un secteur de particulière pression sera probablement impossible à compenser en l'absence de politique de réserve foncière à destination de compensation agricole. De plus, une maîtrise foncière de la collectivité avec une mise à disposition précaire des terres sur de très longues périodes avec à terme, une reprise sans compensation est également préjudiciable pour les exploitations qui ne peuvent bien souvent pas anticiper au regard des critères du SRDEA pour l'attribution de foncier.

Concernant la qualité agronomique des sols, celle-ci est qualifiée de faible et semble justifier en partie la qualification d'impact moyen alors même que les surfaces sont largement consacrées à la production fourragère et de prairies indispensables à l'élevage.

Le dossier rappelle que le projet ViaSilva dans son ensemble couvrira une surface de 600 ha dont 200 ha consacrés à la TVB, espaces récréatifs mais également « espaces ressources productifs ». Il est également indiqué, page 58 de la notice explicative, que « les aménagements devront exprimer les enjeux dont les plus emblématiques seront l'agriculture, la gestion des eaux et la protection de milieux fragiles, sans développement de ce que sera l'enjeu agricole du site.

En ce qui concerne l'accès aux parcelles par le matériel agricole, y compris pendant la phase de travaux, il conviendra de la rappeler également au IV.5.1.2 de la page 298.

B. La compensation collective agricole

Il conviendra de vérifier que l'opération n'est pas soumise à compensation collective agricole au titre de l'article L 112-1-3 du Code rural et de la pêche maritime.

Si la Chambre d'agriculture ne s'est pas opposée au projet ViaSilva au début des années 2000, elle attend que les conséquences du projet sur l'activité agricole ne soient pas minimisées et que les premières opérations visent une consommation foncière la plus exemplaire possible de manière à réinterroger l'artificialisation de 600 ha à terme.

Un tel projet ne peut se faire sans être accompagné d'une véritable politique foncière permettant de compenser les exploitations touchées et garantir leur pérennité. La réflexion sur la compensation agricole doit aller au-delà de l'indemnisation du préjudice.

Je vous prie de croire, Monsieur le Préfet, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Président,
Loïc Guines

